Q
496

1152.

# PRECIS

*De ce qui s'eſt paſſé à Paris, depuis le premier avril, juſqu'au 15 mai 1789.*

Cac
FRC
6973

Les aſſemblées des trois ordres de la capitale, ont-elles fait de leur mieux dans la nomination des électeurs, ou plutôt le moins mal poſſible? Les élections ſe ſont terminées à peu près, dira-t-on, comme dans nos provinces; un peu d'intrigue & de cabale ont déterminé certains êtres qui, dans le fait, ne font cas que de celui qui parle beaucoup, & qui, par état, ſoit conſultant, ſoit pratiquant, étoit le plus connu, ou devoit l'être dans ſon quartier: mais du moins falloit-il ſe garder de nommer ceux qui, ſous prétexte d'inſtruire leurs voiſins ſur le motif des aſſemblées, ont tâché de les ſéduire par des conſeils de conduite; & encore ceux qui ſe ſont montrés aſſez peu délicats par la demande particulière de la voix de chacun pour être compris dans les élections.

Des citoyens s'étant préſentés depuis huit heures & demie juſqu'à neuf, au lieu indiqué

des assemblées, ont trouvé un nombre déjà très-considérable de gens assis autour des tables; chacun écrivoit le nom des électeurs, & plusieurs avoient une liste qu'ils se passoient les uns aux autres. Ainsi l'élection étoit faite même avant l'ouverture de l'assemblée (1).

Il est juste & raisonnable de préférer, à mérite égal, des électeurs qui parlent avec facilité & avec énergie; mais que sans réflexion on fasse choix de ces esprits inconsidérés, de ces têtes exaltées dont les opinions systématiques n'ont fait qu'effleurer la vérité, s'en éloignent au point de la méconnoître, & avec des talens trop fameux parviennent à la faire méconnoître aux autres; voilà ce qu'un homme de bon sens ne peut pas concevoir (Dieu veuille qu'on fasse un choix plus

---

(1) On ne voyoit dans les comices que des gens à flottantes crinières, montés sur des tables, comme des charlatans sur des tretaux; ils haranguoient avec une véhémence & une profusion capables d'étonner & même de surprendre certains auditeurs, qui d'abord, la bouche béante, ne la mettoient en mouvement que par des *bravo* répétés avec une discordance à faire trembler les voûtes les plus élevées, & sur-tout à écorcher nos oreilles; aussi ont-ils réussi à fermer la bouche aux citoyens qui savent apprécier la valeur & l'utilité des poumons. Aussi me suis-je retiré pour leur livrer le champ de bataille.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

épuré de nos députés (1). Comme citoyen, ne doit-il pas craindre les discours spécieux & les intrigues de ces gens d'esprit qui ne desirent que produire assez de confusion pour retarder les effets heureux d'une constitution fondée sur la justice & sur la raison, s'ils ne peuvent les empêcher. Comme Français, ne doit-il pas desirer que, sans altérer les bases & les droits du gouvernement le plus sage, celui de la monarchie, cette constitution soit inviolable pour tous, de laquelle enfin se répandroient les degrés de lumière suffisans pour éclairer nos représentans sur la réforme essentielle & inévitable d'anciens usages, presque tous incertains & contradictoires, des réglemens vicieux & des abus, en un mot, de toute espèce & innombrables.

(1) Cette crainte est bien justifiée par l'élection d'un des députés de la noblesse de la banlieue. Quoi, le noble privilégié, après avoir magnétisé son corps dans la ville de Paris, a étendu sa chaîne jusques & par delà les fauxbourgs ! Ce nouvel & fougueux Erostrate a mystifié nos seigneurs de fiefs lèz-Paris. Quels reproches se feront-ils, si la nation se trouvoit forcée de renvoyer cet aristocrate insidieux à ses commettans *extra muros*. Ce seroit, sans lettre de cachet, un libre ostracisme. Au reste, sa députation *intra muros* l'a peut-être rendu plus sage; d'ailleurs on lui a nommé des collègues bien capables de le contenir.

Que d'exemples multipliés de ces eſprits ardens & de leurs élans ſéditieux ! quand leurs expreſſions énergiques ne produiſent pas tout l'éclat qu'ils en eſpèrent, toutes les révolutions qu'ils ſe croient en état d'opérer, ils lâchent quelques brochures dont le ſtyle ſéduit les lecteurs enthouſiaſtes, ſouvent hélas par caractère. Certains par-là de communiquer leurs criailleries à un peuple trop crédule, ils donnent enfin lieu à tous les tumultes & déſordres qui viennent encore d'agiter récemment les citoyens de la capitale. (1)

On vient de renouveller la ſcène affreuſe de l'année dernière, qui, ſans être ſur le même

(1) Un d'eux nous avoit annoncé ces troubles dans un mémoire dicté d'abord par la ſenſibilité & l'amitié, & avec toutes les apparences de juſtice & de vérité. Bientôt l'eſprit de vertige & d'animoſité s'empara de ſes ſens; il déclamoit contre les délais des tribunaux, comme ſi dans ce moment les retards ne fuſſent que pour lui; il enlevoit, avec l'impétuoſité d'un torrent, les ſuffrages des lecteurs, & les entraînoit hors des bornes de la juſtice & de la vérité. Cet inſpiré a fini par s'égarer dans une arêne où il a ſubi la loi de ceux, ou du moins d'une grande partie de ceux qu'il auroit dû ſubjuguer.

Le ſomnambule enfin n'a-t-il pas prophétiſé l'année dernière; n'avoit-il pas tracé avec ſa baguette divinatoire des caractères teints du ſang de nos concitoyens ? Eh bien, c'eſt un député.

théâtre, a été remplie par des acteurs du même genre, dont la plupart forcenés ou mal intentionnés, tous n'ayant rien à perdre, soudoyés plus ou moins, & enivrés pour détruire avec plus de sécurité, ou pour l'être, sans savoir pourquoi. Souvenir encore récent de ces petites gaietés, de ces petites fusées innocentes dont les étincelles, à l'aide cependant de quelques flambeaux, ont manqué de brûler une partie de la ville! & pour comble de générosité, les éphores ont fait sortir de prison seize de ces incendiaires, leur enjoignant, avec une douce sévérité, d'être plus circonspects à l'avenir.

Mais, que vois-je! des potences plantées (1), des exécutions auxquelles vont sans doute suc-

(1) M. le marquis de Beurron, m'a-t-on dit, dans une révolte à Caën, du 21 ou 22 avril, a fait dresser des potences dans la ville pendant la nuit, & personne n'a eu envie de servir d'exemple.

Il est bien singulier que ces désastres soient arrivés dans plusieurs provinces éloignées les unes des autres, presque le même jour. La cherté du pain étoit du moins un prétexte spécieux, quoique la plupart de ces mutins ou ouvriers, & étrangers au pays, perçoient les sacs & jettoient bled & farine dans la rivière. Mais pourquoi a-t-on été obligé de demander des troupes dans une province où le pain de douze livres ne coûtoit que trente à trente-cinq sous.

céder le calme & la tranquillité.... Oh! on n'a donc plus de raiſons pour ménager les mutins; on fait plus, on remonte à la ſource; on a arrêté un agent, & peut-être d'autres; car il faut bien que tout ſe découvre à la fin: mais éloignons-nous de ces lieux d'horreur, & rentrons dans nos aſſemblées civiques, qui, quoique bruyantes, fatigueront tout au plus ma patience.

Quelle lenteur dans les opérations! quelle longueur dans les formes préliminaires! « MM. » les avocats, car je ne vois & n'entends que » vous, nous ne ſommes pas au palais, où les » formes emportent le fonds; le temps preſſe. » Vous avez tous plus ou moins les talens néceſ- » ſaires pour donner de bons avis, pour rédiger » les cahiers. Vous êtes des citoyens zélés; ne » tardez plus de nommer des députés. Un de » vos électeurs vous a modeſtement remontré » que le *réſumé de tous les cahiers de ſoixante* » *diſtricts*, ne peut être *le fruit complet de vos* » *diſcuſſions, ni de vos opinions particulières* (1);

(1) Un avocat très-connu, m'a-t-on dit, avoit élagué des cahiers la ſuppreſſion des fermiers-généraux, demande prématurée, du moins je le penſe. A-t-il eu le droit d'agir ainſi? Non ſans doute. Il eſt du conſeil de la ferme générale, & ſon intérêt perſonnel ſeroit compro-

» j'ajouterai même que vos députés ne peuvent » refuſer de porter le vœu général des aſſem- » blées, quand même ce ne ſeroit pas leur vœu » particulier. Le temps preſſe, en un mot; » pendant que vos rédacteurs travaillent au » précis fidel de toutes les demandes de chaque » diſtrict, nommez vos députés. Ce même con- » frère vous en a préſenté le moyen, ſans dé- » ranger l'attention des commiſſaires rédacteurs, » qui porteroient leurs bulletins l'un après » l'autre. Enfin, point d'eſprit de corps ni de » profeſſion; *des inſtructions ſommaires, des* » *députés ſages & éclairés, voilà ce qu'il faut* » *aux états-généraux* ».

Pourquoi donc la nobleſſe paroît être dans la même inertie? Belle demande! n'ont-ils pas parmi eux des conſeillers au parlement, qui, par état & pour de bonnes raiſons, exigent des formes. Mais avec ces magiſtrats reſpectables, & ſans comprendre les nobles déjà députés des provinces, je vois dans leur aſſemblée des hommes inſtruits, des citoyens bienfaiſans, dignes de l'eſtime de la nation & du ſouverain, & connus par leur mérite perſonnel & leur patriotiſme. Nous ſerons ſans

mis? Je ne puis ajouter foi à cette raiſon d'intérêt; mais il eût dû ſe méfier des réflexions ſévères du public.

doute dédommagés de tous les délais, par un choix réfléchi de leurs députés (1).

Malgré le tumulte & les diviſions qui ont agité les aſſemblées du clergé, les électeurs ont enfin élu leurs repréſentans.

Je reſpecte trop cet ordre hiérarchique & dans le ſens ſacré & figuré, pour oſer être le cenſeur de quelques-unes de leurs prétentions chimériques. Ils pardonneront cependant à un citoyen vraiment patriote & un peu politique, de penſer que le clergé ne doit pas être regardé comme un ordre dans l'adminiſtration nationale. De temps en temps le clergé a fourni quelques-uns de ces hommes rares, qui, par leur génie & leur politique dans les places les plus éminentes & les plus critiques, ont rendu des ſervices eſſentiels à la France. Il peut s'en trouver encore, & les Français, guidés par l'honneur & la juſtice, s'empreſſeront de célébrer leurs vertus. Dans les ſiècles de barbarie & d'ignorance, les eccléſiaſtiques, les ſeuls généralement inſtruits, avoient acquis le privilége de régler nos affaires temporelles; la nation préſente ne ceſſera de témoigner à leurs ſucceſſeurs

(1) La nobleſſe vient de nommer en effet ſes députés. On ne peut en général qu'applaudir à leur élection.

la plus ſincère reconnoiſſance. Je ne puis, en mon particulier, leur donner de meilleures preuves de mon attachement reſpectueux, qu'en les ſuppliant de vouloir bien s'unir indiſtinctement à la nobleſſe & au tiers-état, pour les aider conjointement dans l'adminiſtration générale.

Ainſi, comme patriote & politique, je ne voudrois que deux ordres dans les aſſemblées nationales, celui de la nobleſſe & celui du tiers-état. Le clergé s'uniroit à eux ſelon ſa naiſſance & ſon rang dans la ſociété civique ; quoique les diſtinctions néceſſaires dans un gouvernement monarchique, ne peuvent influer en rien aux états-généraux.

Le clergé ſera toujours, par ſon caractère & ſon miniſtère ſacré, le premier corps de l'état; ſes membres ne peuvent avoir aucun rang particulier aux états-généraux, & n'y peuvent être diſtingués que par leurs talens perſonnels. Il en eſt de même des états provinciaux, qu'ils ne préſideroient plus eſſentiellement, mais comme membres de la nobleſſe, ſi les électeurs des provinces les en jugeoient capables.

Il renonce à ſes immunités pécuniaires; il a ſuivi de près les délibérations de la nobleſſe. Le tiers-état a adreſſé aux deux ordres une députation dans preſque toutes les aſſemblées des

bailliages pour les remercier du ſacrifice qu'ils vouloient bien faire à la nation. Nous ne pouvons nous diſſimuler que c'eſt un ſacrifice réel de ſe dépouiller d'un privilége dont on jouit depuis pluſieurs ſiècles.

Les députés de la nobleſſe de l'intérieur de Paris ſe ſont préſentés dans les aſſemblées du tiers, pour leur annoncer leurs délibérations; ils ſe ſont préſentés tels qu'ils ſont dans la capitale, comme citoyens de la commune, en un mot, bourgeois de Paris (1); ils ont demandé une confraternité, une union deſirable de leurs opinions avec celles du tiers-état. Je ne conçois pas encore les motifs de la méfiance qu'on a démontrée ſur ces députations.

Ou les électeurs du tiers-état ſeroient des gens foibles ou inconſéquens, ou ſuſceptibles d'être ſéduits.... Ecartons cette idée trop offenſante pour mes concitoyens de tous les ordres. Que riſquoit le tiers-état de ſe réunir & de rédiger conjointement leurs cahiers avec la nobleſſe, de n'être pas du même avis ſur certains articles? Eh bien, on auroit imprimé

(1) M. le C.... de Tonnerre, alors député, fit part des motifs de la démarche de la nobleſſe, & les développa avec une facilité, une juſteſſe & une franchiſe qui ne laiſſoient rien à deſirer.

dans le même volume les opinions de la nobleſſe & du tiers, avec les différences marquées ſur certains points. Voilà tout le mal qui eût pu en réſulter.

Je conçois encore moins la réclamation des électeurs du tiers-état, contre l'arrêt du conſeil, dicté par la ſageſſe & la prudence; arrêt que les états-généraux auroient dû ſolliciter, ſuppoſé que le roi ne fût pas le maître ſeul de reſtreindre la liberté de la preſſe, qu'il avoit bien voulu accorder, & ſuppoſé même que la nation eût déjà prononcé ſur cette liberté un réglement, auquel ſa majeſté auroit bien voulu ſouſcrire. Comment, les états-généraux toléreroient une feuille périodique particulière qui ne leur auroit pas été communiquée? Que les repréſentans choiſiſſent deux députés en état de rendre compte à la nation des détails & diſcuſſions, de leur conduite enfin; que ces députés même ſoient en oppoſition? je crois qu'ils ne peuvent guère s'en diſpenſer: mais un député doit-il rendre compte de ce qui ſe paſſe dans l'aſſemblée générale, ſi ce n'eſt par une lettre particulière à ſes commettans (1), & non impri-

(1) Les eſprits ſont déjà trop échauffés dans cette province: les commettans n'ont pas beſoin d'être excités par de nouvelles impreſſions d'un de leurs repréſentans.

mée, ſans la permiſſion expreſſe des repréſentans de la nation entière?

Se rendra-t-il à la raiſon? non, la correſpondance dont il ſe dit chargé par ſes commettans s'échappera de ſon porte-feuille; une certaine Galigaï trouvera cette correſpondance, la fera imprimer, & M. le C.... finira par ſubir au moins le ſort du M.... de Conchini; pourvu qu'il ne ſe rende pas de plus en plus indigne des bontés & de la clémence d'un ſecond Henri IV.

Autant la nation recommande à ſa plume irraſcible, à ſon *ridiculum acri*, certains perſonnages, dans l'eſpoir qu'ils pourront ſe corriger; autant elle doit lui défendre de jeter aucuns doutes ſur les vertus & la probité. « Il eſt ſi aiſé » d'être méchant, M. le C...! je me garderai » de vous en faire compliment, vous le pren- » driez pour un perſiflage. »

Loin d'avoir été toujours le partiſan aveugle de l'opinion publique, de cette reine du monde, je ſuis reſté ſouvent inflexible & ſourd aux plaintes & aux acclamations déſordonnées de gens intéreſſés à l'exalter & à la faire valoir; mais pour détruire l'opinion publique, fondée ſur des principes avoués de tous, & ſur la confiance générale, qui ne s'eſt établie que peu à peu, dans les qualités & les vues d'un

miniſtre rappellé & reconnu par ſa majeſté, reconnu, par le peuple, comme le fauteur de la régénération françaiſe, la critique & l'adreſſe ſont de bien foibles moyens! Si les aſſertions ou les doutes ſages de ce miniſtre (1) ſentent le charlataniſme, on dira à M. le C..., le charlatan n'a point employé de preſtiges pour cacher ou diminuer la grandeur du mal, pour préparer tous les moyens d'employer le ſeul remède. Il a au contraire réſiſté à tous les obſtacles formés par des médecins puiſſans, qui craignent que cette manière de guérir ne forme un *deficit* dans leur bourſe particulière; en un mot, c'eſt le charlatan de la nation qui, monté ſur le théâtre de l'adminiſtration, affermira le trône & l'autorité de Louis XVI le bienfaiſant, & finira, du moins nous l'eſpérons, par obtenir la couronne civique.

On pourra dire encore au noble député du tiers-état : « Vous poſſédez tous les talens poſ-» ſibles d'un auteur, & du côté du ſtyle, & » du côté de la critique; plus, chacun ſaiſira

(1) Je vois avec plaiſir des citoyens très-prévenus contre ſon diſcours, à l'ouverture des états-généraux, forcés, par une lecture réfléchie, à rendre juſtice aux principes de cet adminiſtrateur, né pour le bonheur de la France.

» avec avidité vos feuilles séduisantes, plus » chacun sera convaincu de l'abus que vous » faites de votre facilité & du danger qui en » résulte. Au lieu d'être l'aristarque impartial » & sévère des opinions, & des principes » avancés en vue du bien public, vous vous » obstinez à paroître le Zoïle d'un homme estimé » & estimable ? croyez-vous en acquérir plus » de célébrité ? comme vous vous trompez ! » Vous savez comme la censure injurieuse de » cet envieux détracteur d'Homère lui réussit » mal chez les Grecs. Prenez-y garde, il existe » encore des Grecs, & parmi les représentans » de la nation. Modérez votre ardeur; rappellez- » vous ce précepte d'un judicieux critique : » *Dans les tempéramens bilieux*, dit Bayle, » *le zèle est une ivresse*. Il n'est point d'excès » plus contraire à la raison ; & tout excès, M. le » C.... est ennemi de la nature. »

La nomination du tiers est enfin complette... Suivons nos députés de tous les ordres à l'assemblée la plus imposante & la plus intéressante, & dont l'ouverture nous a offert le tableau le plus sublime & le plus majestueux. Les représentans de toutes les provinces les attendent avec empressement, impatiens de contribuer ensemble, par un accord bien entendu, à la prospérité &

à la gloire de la France, & du ſouverain roi, le père & l'ami de ſon peuple.

Mais déjà les diviſions règnent parmi les trois ordres, dans la première & la plus ſimple de toutes les opérations.

Le clergé & la nobleſſe ont déjà refuſé la reviſion commune de la légalité des pouvoirs de chaque député, demandée par le tiers (1). Cet ordre a ſans doute fondé ſes raiſons ſur l'inſpection particulière à chacun, & égale entre tous, des députés les uns ſur les autres, de quelque ordre qu'ils ſoient, & que chaque province doit avoir donné à ſes repréſentans. On peut juger par-là de ce qui doit arriver quand il s'agira d'opiner par ordre ou par tête.

Dans quelques cahiers les nobles conſentent à opiner par tête, ſeulement dans les cas où il ſera queſtion d'aſſeoir l'impôt & d'en égaliſer la répartition, & même dans l'adminiſtration générale, & non dans ceux qui concernent les ordres en particulier ; c'eſt déjà beaucoup accorder dans cette circonſtance. Cette première aſſemblée nationale doit principalement

(1) On avoit fait eſpérer que le roi ſe rendroit à la ſéance pour ordonner cet examen en ſa préſence, les trois ordres raſſemblés ; la diſpute eût été bientôt terminée.

s'occuper à établir les baſes primordiales d'une conſtitution invariable, des loix générales d'une régénération inaltérable, d'où dériveront naturellement des réglemens particuliers, réforme d'abus, des changemens utiles, un examen des demandes ſpéciales à chaque bailliage, & aux corporations dans les détails deſquels il ne ſera pas poſſible d'entrer; ces modifications étant d'ailleurs du reſſort des adminiſtrations particulières, doivent en entier leur être ſoumiſes.

Banniſſons à jamais cet odieux *veto* parſemé dans quelques cahiers. Le *veto* accordé à chaque ordre, eſt en Pologne le ſymbole de l'anarchie qui caractériſe le gouvernement. Le *veto* qu'ils appellent *liberum*, a toujours ſervi de voile aux troubles fréquens, & de prétexte à ces ariſtocrates par état, pour affermir de plus en plus l'étendart de la ſervitude.

Je n'ai rien à ajouter aux preuves tirées du droit public & du droit naturel dans la ſociété, en faveur de l'opiner par tête, & tracées dans des ouvrages faits *ad hoc*. Je m'arrêterai encore moins à réfuter les phraſes captieuſes & les raiſons ſpécieuſes en faveur de l'opiner par ordre. Dans le cahier des délibérations du chapitre de Paris, on avance que cet antique uſage eſt *la ſauve-garde la plus ſûre de l'autorité royale*,

*de*

*de la dignité de la couronne, & de l'ordre public.* Il eſt facile de rétorquer cette aſſertion avec confiance. La réunion des trois ordres, en opinant par tête, eſt la baſe la plus ſolide & eſſentielle de l'ordre public; elle doit conduire au même point d'équité & de raiſon tout citoyen français jaloux de ſoutenir la dignité de la couronne, & de raffermir de plus en plus l'autorité royale. S'il eſt inconteſtable qu'un laboureur eſt repréſentant de la nation, comme un prélat ou un pair, on ne peut plus admettre de prérogatives dans l'aſſemblée nationale.

Eſt-il une règle & une forme à adopter pour maintenir le bon ordre dans des comices auſſi nombreux. Comment éviter la confuſion, les diſcuſſions, &c. C'eſt, ſelon moi, la ſeule objection raiſonnable qui ait été faite parmi tant d'autres. Quoi qu'il en ſoit des avis différens, je vais propoſer un moyen pour éloigner, dans une première détermination ſur-tout, toute ſciſſion ſi contraire au bien général, & aux deſirs de notre bon Roi, dont le miniſtre judicieux a fait entrevoir les conſéquences les plus funeſtes.

S'agit-il d'opiner par ordre ou par tête? la queſtion eſt agitée dans chaque ordre ſéparément.

Le clergé nomme enſuite huit commiſſaires, la nobleſſe de même, & le tiers ſeize.

Les trente-deux députés, réunis en comité, rendent compte du vœu de chacun des ordres; ils diſcutent cette queſtion entr'eux, avec tout le calme que doit exiger pareille circonſtance. Ils s'en retournent chacun dans leur ordre.

On réſume les opinions, & on arrête le ſcrutin avec la réunion de tous les ordres.

Les ſcrutateurs de chaque ordre ſe rangent autour du ſcrutin, les trois préſidens, trois commiſſaires encore ſi l'on veut.

On appelle à haute voix, depuis ſon éminence juſqu'au dernier curé.

Chacun donne ſon bulletin par ordre ou par tête : le dernier jeté dans le tronc, aux yeux de tous, on ouvre la capſe.

Les ſcrutateurs placent d'un côté le par tête, & de l'autre le par ordre.

On compte les voix, chacun peut les écrire, & on referme le ſcrutin.

La nobleſſe continue de même, & puis le tiers.

La queſtion ſe trouve jugée à la pluralité de tous les ſuffrages.

Je ſoumets cette idée aux ſages réflexions de MM. les députés. Lorſqu'ils s'occuperont d'éta-

blir à l'avenir une convocation permanente des états-généraux, ils formeront une conſtitution dont les réglemens fixeront une façon d'opiner conſtante & irrévocable. Cette loi n'étant pas encore faite, leur prudence doit les engager à céder, chacun de ſon côté, aux circonſtances; & nous eſpérons que les conciliateurs choiſis viendront à bout d'établir la concorde ſi deſirable.

Mais je penſe qu'il eſt eſſentiel d'aller au ſcrutin les trois ordres aſſemblés. La délicateſſe ne permet pas à chaque député de laiſſer ſubſiſter le moindre nuage ſur ſa conduite, & ſurtout ſur la manière de voter, qui doit être éclairée par tous les repréſentans de la nation.